



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Dijon, le 22 septembre 2020

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

à

**Mesdames et Messieurs les maires de la Côte d'Or,
En communication à M. le président de l'association
des maires de Côte d'Or**

Objet : Plan d'action territorial de lutte contre la reprise épidémique de la COVID-19 en Côte d'Or

Ref : Arrêté préfectoral n°961 du 19 septembre 2020 portant prescriptions de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Côte d'Or

Le département de la Côte d'Or connaît depuis le mois d'août 2020 une dégradation continue de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en particulier sur le territoire de la métropole dijonnaise. Depuis le 6 septembre, la Côte d'Or est classée par le décret n°2020-1115 du 5 septembre 2020 dans la liste des zones de circulation active du virus.

Malgré les mesures récemment mises en œuvre (obligation du port de masque dans l'espace public de l'agglomération dijonnaise), l'épidémie de COVID-19 continue de s'amplifier dans le département où le seuil d'incidence atteint 80/100 000 habitants sur 7 jours glissants et un taux de positivité des tests de 4 %, et significativement dans l'agglomération dijonnaise où ces taux atteignent respectivement 140/100 000 habitants sur 7 jours glissants (seuil d'alerte national : 50/100 000) et 5,5 % (seuil d'attention national : 5%).

Dans ce contexte et après concertation des maires et des autorités sanitaires du département, j'ai décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures visant à endiguer la propagation épidémique. Ainsi, compte tenu de la situation sanitaire observée ces derniers jours, les mesures suivantes sont entrées en vigueur à compter de lundi 21 septembre 2020 :

- obligation du port du masque dans les brocantes, vide-greniers, marchés et fêtes foraines du département et, de 08 h 00 à 18 h 00, aux abords des écoles et établissements scolaires ;
- obligation du port du masque dans le centre ville de Beaune de 08 h 00 à 00 h 00 ;
- interdiction des buvettes et points de restauration dans les enceintes sportives et à leurs abords immédiats lorsque les clients ne peuvent être assis ;
- fin de l'autorisation d'ouverture tardive (au-delà de 02 h 00) accordée à plusieurs débits de boisson de la commune de Dijon ;

- interdiction des évènements dits d'intégration (ex : week-end d'intégration) organisés à l'occasion de la rentrée scolaire et universitaire ;
- rappel de l'interdiction de consommer debout dans les bars, cafés et restaurants et de l'obligation des gérants de ces établissements à assurer à leurs clients une place assise ;
- renforcement des contrôles du respect des mesures barrières dans l'ensemble du département notamment dans les bars, cafés, restaurants et transports en commun.

Je vous informe par ailleurs que la préfecture de Côte d'Or assure, aux côtés des autorités sanitaires, un suivi quotidien de l'épidémie de COVID-19 et pilote un comité départemental hebdomadaire ouvert aux élus du département.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Bien sincèrement à vous,

Le Préfet



Fabien SUDRY